



## ACTUALITES CNS MASSES INDIVISIBLES



### **Renforcement des sanctions pour surcharge**

---

Le décret n° 2011-368 du 4 avril 2011 a renforcé les sanctions applicables aux infractions de dépassement des poids maximaux autorisés et charges maximales par essieu.

Dorénavant, les dépassements de PTAC ou PTRM inférieurs ou égaux à 1 tonne constituent des contraventions de 4ème classe punies d'une amende de 90 Eur en forfaitaire minoré à 375 Eur en forfaitaire majoré. Les dépassements supérieurs à 1 tonne sont punis de la même amende « par tranches de dépassement d'une tonne ».

Ainsi, un dépassement de quatre tonnes donnera lieu à une amende cumulée de 360 Eur en forfaitaire minoré et de 1.500 Eur en forfaitaire majoré.

Selon la même logique, les dépassements par essieu inférieurs ou égaux à 300 Kg sont punis de la même amende prévue pour les contraventions de 4ème classe. Les dépassements supérieurs à 300 Kg par essieu sont punis de la même amende par tranches de 300 Kg.

### **Renforcement de la réglementation Transport exceptionnel**

---

Ce même décret du 4 avril 2011 renforce également les sanctions en matière de transport exceptionnel.

Le défaut d'autorisation de transport exceptionnel quelque soit la catégorie est désormais sanctionné d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, soit 1.500 Eur.

Les dépassements de poids maximal et de charge par essieu seront sanctionnés selon la règle générale évoquée plus haut.

Sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe,

- le non-respect de l'itinéraire autorisé,
- le non-respect d'une prescription liée à la traversée d'un passage à niveau,
- le dépassement des dimensions de chargement excédant de plus de 20 % les limites autorisées.

Sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe,

- le dépassement des dimensions de chargement n'excédant pas 20 % les limites autorisées
- le non-respect de toute autre prescription de l'autorisation

Le texte intégral du décret du 4 avril 2011 est consultable au lien suivant :

([http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FF4A792BAC5A40EA8538CB37FB412FA3.tpdjo11v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000023819968&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FF4A792BAC5A40EA8538CB37FB412FA3.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000023819968&categorieLien=id))